

Article 1- Responsabilités

Les Animations Ados, Espaces Jeunes, Projets participatifs Jeunes sont déclarées en Accueils de Loisirs auprès du service départementale de la jeunesse de l'enseignement et du sport (SDJES).

En tant qu'organisatrice d'Accueils de Mineurs, la Maison des Projets est soumise à la réglementation des Accueils Collectif de Mineurs (ACM) :

Conformément à la réglementation et afin d'assurer la sécurité des mineurs certaines attestations ou équipements seront demandés : certains justificatifs (attestations) ou équipements sont requis.

Exemples non exhaustifs :

- Activités d'eau (canoë...), un test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques est obligatoire.
- Certaines activités nécessitent impérativement le port de protections tels que casques, genouillères, coudières... (VTT, Skate, roller...) ou des vêtements et chaussures adaptés (activités sportives).

Les mineurs sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation à partir du moment où les jeunes sont présents sur les temps d'animations programmés.

Il est possible que le mineur puisse être absent partiellement* durant les temps d'animation sous la condition que les représentants légaux l'aient signifié par écrit (décharge de responsabilité).

*Les cas d'absences les plus fréquents (non exhaustifs) :

- Les parents peuvent récupérer leur enfant avant la fin de l'activité (Animation Ados...).
- Les parents autorisent leur enfant à partir à tout moment (espaces jeunes...).
- Les parents autorisent leur enfant à rentrer seul à la fin de l'animation (Animation Ados...).

Les lois en vigueur concernant entre autres l'interdiction de fumer ou de consommer de l'alcool dans les lieux publics s'appliquent.

Les animateurs ont le droit de refuser l'accès en cas de soupçon de consommation de substances psychoactives : alcool, tabac, médicaments psychoactifs, drogues.

Le jeune est invité à respecter les personnes, le matériel et les locaux mis à sa disposition. En cas de dégâts occasionnés, le jeune s'engage à les réparer (nettoyer, rembourser...).

Si une décision du tribunal des affaires familiales fait part d'une perte de droit vis-à-vis d'un des parents, nous vous remercions de bien vouloir nous le signaler (avec justificatif) afin d'éviter tout «litige».

Article 2- Public

L'ensemble des animations jeunesse accueille :

- les jeunes à partir de la 6ème (ou équivalent) jusqu'à 17 ans (18 ans moins un jour au 1er jour d'activité).
- en priorité les préadolescents et adolescents habitant la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe mais aussi les jeunes des communes aux alentours.
- les jeunes porteurs de handicap après rencontre avec les familles afin d'accueillir dans les meilleures conditions.

A noter, les Animations Ados de l'été sont accessibles aux jeunes de CM2 rentrant au collège l'année scolaire suivante.

En cohérence avec la réglementation, le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 12 jeunes maximum.

Sur ces bases nos capacités d'accueil sont les suivantes :

- 24 jeunes sur les espaces jeunes
- 48 jeunes sur les animations ados
- 24 jeunes sur les projets participatifs.

Article 3-Encadrement et nature des activités

L'organisation de l'Accueil de Loisirs dans sa globalité est gérée par un responsable du Pôle Jeunesse pour la Maison Des Projets. La direction de chaque accueil de loisirs est, quant à elle assurée par un directeur-trice titulaire d'un BPJEPS ou d'un BAFD selon la réglementation.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs.trices permanents, professionnels de l'animation. Pour les vacances scolaires, des animateurs.trices vacataires complètent les équipes.

L'équipe est également composée de professionnels pour le transport de jeunes ou de l'entretien des locaux.

Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de la structure, lui-même défini en fonction du projet social de l'association.

Les activités proposées ont une dimension **éducative** et **ludique**. Elles sont adaptées aux possibilités et aux besoins des jeunes.

L'équipe jeunesse promeut la participation des adolescents au sein même des activités : « par, pour et avec ».

En fréquentant les Accueils de Loisirs, les familles acceptent que leur enfant participe aux animations et aux transports proposés par les équipes d'animation.

Article 4- Date, horaires et lieux

Concernant les Animations Ados :

L'Accueil de Loisirs est ouvert :

- Vacances d'hiver : Les deux semaines
- Vacances de printemps : les deux semaines
- Vacances d'été : Les 4 semaines de Juillet et les deux dernières semaines d'Août
- Vacances d'automne : Les deux semaines
- Noël : 1 semaine

Les horaires sont variables (cf. programme de la période de vacances).

Concernant les Espaces Jeunes :

Les Accueils de Loisirs « espaces jeunes » sont ouverts durant les périodes scolaires et font une liaison avec les horaires de fin des collèges (pédibus ou navette possible au départ des collèges de Ballon et Ste Jamme sur Sarthe).

Les Espaces Jeunes interviennent dans les collèges sur les pauses méridiennes.

Pour 2023, les ouvertures des espaces jeunes sont les suivantes :

Lieux	La Bazoge (salle des jeunes)	Ballon (MJC J.Sadeler)	St Jean d'Assé (stade de foot)	St Pavace (salle St Anne)	Joué l'Abbé (MJC Joué l'Abbé)
jours horaires	Lundi, Mercredi, Jeudi 17h-19h	Mardi 17h30-19h30	Mercredi 17h-19h	Jeudi 17h-19h	Vendredi 17h45-19h45

Ces créneaux peuvent évoluer à chaque rentrée scolaire.

En cas de retrait exceptionnel d'un jeune d'un l'Accueil de Loisirs en dehors des horaires habituels, les familles devront signer une décharge de responsabilité auprès de la direction.

Article 5- Participation financière des usagers

Cotisation Jeunesse :

Pour avoir accès à l'ensemble des activités jeunesse une cotisation de 1€ est demandée.

Le tarif des activités :

Le tarif des activités est :

- Unique si le prix de l'activité est inférieur à 8€
- Variable en fonction du Quotient Familial CAF, MSA pour les activités supérieures à 8€.
- Majoré pour les habitants hors territoire de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe.

Dans certains cas particuliers (ex : Dispositif Innov'Jeunes), un tarif unique supérieur à 8€ peut-être appliqué.

Pour rappel, le paiement des activités valide l'inscription.

Les familles ne fournissant pas de Quotient Familial CAF ou MSA, se verront attribuer le tarif de la tranche la plus haute. Il appartient à chaque famille de signaler tout changement de quotient en cours d'année civile. Le changement de Quotient Familial sera pris en compte par la Maison des Projets à partir du jour où il a été renseigné. Aucune prise en charge rétroactive ne sera effectuée.

La Maison des Projets ne rend pas la monnaie sur les chèques ANCV, les tickets loisirs et les bons temps libres, les chèques collèges 72.

En cas de prise en charge par votre CSE, une attestation stipulant les conditions de prise en charge devra être fournie à l'association.

Article 6- Modalités de paiement et facturation

Modalités de paiement :

- Chèque à l'ordre de la « Maison des Projets »
- Espèces
- Chèques vacances (ANCV)
- Virement bancaire (demander le RIB)
- Bons CAF, tickets loisirs, chèques collège 72 ou AVEL CAF.

Le paiement devra être effectué à l'inscription avant l'activité et validera l'inscription.

A défaut de paiement, l'inscription ne sera pas prise en compte (et ne sera pas enregistrée).

Article 7- Annulation, remboursement et pénalités

L'annulation est possible sans justificatif jusqu'à 8 jours avant l'activité.

Passé ce délai, la réservation sera facturée selon le Quotient Familial sauf cas exceptionnel :

Enfant malade (présenter un certificat médical, ordonnance).

Hospitalisation, accident de la vie, ... (présenter un certificat administratif).

Pénalités :

En cas de retard abusif (pour récupérer son jeune en fin d'animation) et/ou répété une pénalité équivalente à 20 % du prix de l'activité sera appliquée selon la raison du retard.

La Maison des projets se réserve le droit de ne pas accueillir des adhérents qui ne seraient pas à jour de leurs réglemens.

Article 8-Hygiène et santé

Vaccinations :

Certaines vaccinations sont obligatoires pour les enfants fréquentant des structures d'accueil en collectivité : Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite, BCG avec les différents rappels à jour (fiche sanitaire).

Ces obligations sont conformes à la réglementation en vigueur et sont susceptibles d'évoluer en fonction de la loi.

En absence des vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre-indication.

Règlement intérieur mis à jour le 9 février 2023

- **Maladie contagieuse :**

En cas de maladie contagieuse, le jeune ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer l'Accueil de Loisirs uniquement sur présentation d'un certificat médical de non contagion.

- **Administration de médicaments :**

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou à inhaler, sauf sur présentation d'une ordonnance médicale. Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux prescrits sur l'ordonnance.

- **Allergies et Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :**

Toute allergie, alimentaire ou autre, devra être signalée par écrit à la Maison des Projets. En cas d'allergie importante, nécessitant d'adapter l'organisation de l'Accueil de Loisirs, un Projet d'Accueil Individualisé devra être réalisé.

Les familles concernées devront en faire la demande auprès de la Maison Des projets, en amont des périodes d'accueil du jeune.

- **Accueil des jeunes porteur de handicap :**

La Maison des Projets accueille les jeunes en situation de handicap. En fonction des situations, elle peut mettre en place un accompagnement particulier.

Les familles concernées devront prendre rendez-vous pour organiser l'accueil du jeune.

Article 9-Modalités de transport

Les Navettes sur les Animations Ados :

Les Animations Ados mettent en place des navettes pour véhiculer les jeunes sur certaines animations.

L'offre de navette est indiquée par ce logo dans chaque programme.

Les places dans les navettes sont limitées (un minibus transporte 8 jeunes maximum).

La navette entraîne un coût supplémentaire pour les familles (1€ par personne aller/retour).

Ce tarif peut être amené à évoluer, il sera précisé sur les documents d'information.

Les étapes relatives à la Navette :

Les familles s'inscrivent sur la navette lors de l'inscription.

Après avoir collecté les demandes, la MdP réalise les circuits hebdomadaires avec les noms prénoms des jeunes, les horaires et les lieux collectifs de rendez-vous.

La MdP communique les circuits sur son site internet. C'est aux familles d'aller voir ces informations.

Les informations sont disponibles 3 jours ouvrables avant le début de la semaine précédente des animations (Ex : Semaine d'animation du 15 au 19 / l'information navette sera éditée le 10).

Nous demandons aux jeunes d'arriver 5 minutes avant l'horaire prévu.

En cas d'absence du jeune au point de rendez-vous et sans information de la famille, la navette attendra 5mn puis continuera son parcours. Si pour des raisons indépendantes de notre volonté nous ne pourrions pas être au point de rendez-vous, nous nous engageons à prévenir les familles dans les plus brefs délais. Les jeunes sont sous la responsabilité de la Maison des Projets une fois seulement sur la prise en charge par la navette.

Mobilité en relation avec les Espaces Jeunes ou projets participatifs :

Afin de faciliter la participation des jeunes aux espaces jeunes, une liaison entre les collèges et les espaces jeunes est mise en œuvre.

Cette prestation est incluse dans le tarif et n'entraîne pas de coût supplémentaire.

Pour 2023, les solutions d'accompagnement pour se rendre sur les espaces jeunes sont les suivantes

Départ collèges	Navette St Jamme-sur Sarthe	Pédibus Ballon	Navette Ballon
Lieux Espaces Jeunes	La Bazoge (salle des Jeunes)	Ballon (MJC J.Sadeler)	Joué l'Abbé (MJC Joué l'Abbé)

Prestataires extérieurs :

Sur certaines sorties la MDP fait appel à des prestataires extérieurs (Véolia, France-séjour, train...).

Article 10-En cas d'accident

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

blessure sans gravité : soins apportés par l'animateur. Ce soin figurera sur le registre de l'infirmier de l'Accueil de Loisirs. L'information sera communiquée au(x) responsable(s) de l'enfant lors de l'accueil du soir ;

accident sans gravité ou maladie : les parents seront appelés en cas de maladie de l'enfant. Sinon, l'accident sera signalé par téléphone ou au départ de l'enfant le soir ;

accident grave : appel des services de secours, des parents ou des personnes figurant sur les fiches de renseignements complétées lors de l'inscription.

Article 11-Sanctions / exclusions

En cas de comportement inapproprié, la Maison Des Projets se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires à la régularisation de la situation. Ainsi, en cas de comportement d'un jeune mettant en difficulté la gestion du groupe ou sa sécurité, ce dernier pourra être exclu temporairement ou définitivement de tout ou partie des activités prévues. Au préalable, une rencontre sera organisée avec le responsable légal et le jeune lui-même pour échanger sur la situation rencontrée et identifier 1 solution.

Le non-respect de ce règlement intérieur pourra entraîner un refus temporaire ou définitif du jeune sur les structures.

La direction et l'équipe d'animation veilleront, dans la mesure du possible, à rechercher des solutions éducatives avant d'appliquer ce type de sanctions.

Article 12- Contacts

Maison des Projets, Centre social - Place de la République - Espace François Mitterrand
72 290 Ballon, Ballon Saint Mars.

Accueil / Secrétariat : (9h00 - 12h00 et 13h30 - 17h30)

Malika SUHARD - accueil.maisondesprojets@gmail.com - 02.43.27.36.77

Amandine MEUNIER

Responsable du Pôle Jeunesse :

David LEBERT - david.lebert@mainecoeurdesarthe.fr - 06.77.07.48.25

Animation Ados :

Stecy Godin sgodin.mdp.cs@gmail.com 07.85.93.96.98

Espace Jeunes et Projet Participatif Jeunes :

Matthias CZNIBOER - mczinober.mdp.cs@gmail.com- 06.80.16.74.11

Owen Guilois oguilois.mdp.cs@gmail.com

Règlement intérieur mis à jour le 9 février 2023